



DECISION N° 2011-002/ART&P/CD
Portant adoption du plan national de numérotation

Le président du comité de direction de l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu la loi n°98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications modifiée par les lois n° 2004-010 et 2004-011 du 3 mai 2004 ;

Vu le décret n°98 – 034 / PR de février 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n°99-107/PR du 15 décembre 1999 portant nomination du directeur général de l'Autorité de Régulation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n°2004-129/PR du 21 juillet 2004 portant nomination des membres du comité de direction de l'Autorité de Réglementation ;

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 28 octobre 2010 ;

DECIDE :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Objet

La présente décision établit la structure du plan de numérotation conformément à la loi sur les télécommunications et fixe les conditions d'utilisation relatives aux différentes catégories de numéros.

Article 2 : Définitions

1. **Exploitant de télécommunications** : Toute personne physique ou morale qui exploite un réseau de télécommunications ou qui fournit un service de télécommunications.

